



PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE
Année Scolaire 2010/2011

2^{ème} Commission Locale

NOTE D'INFORMATION

Les demandes de prise en charge des frais de scolarité s'adressent aux familles de nationalité française, inscrites au registre des Français établis hors de France de l'ambassade et qui souhaitent scolariser leurs enfants pour l'année 2010 / 2011 dans un établissement français de la **Seconde à la Terminale**. Le formulaire de demande est disponible auprès du secrétariat des écoles, ou de la section consulaire de l'ambassade. Ce document peut également être téléchargé sur le site de l'ambassade ci-dessous (www.ambafrance-sa.org - rubrique : aides à la scolarité).

Ne sont recevables que :

- Les dossiers des familles installées dans la circonscription consulaire après la date limite de dépôt des dossiers de la Première Commission Locale **(14 avril 2010)**.
- Les demandes qui n'ont pu être déposées pour une raison majeure
- Les dossiers ajournés
- Les demandes de révision (recours) de la décision prise par la Première Commission Nationale ou à la suite d'événements graves survenus dans la famille (chômage, décès, maladie de longue durée)

Les dossiers dûment complétés, devront être remis directement au secrétariat de l'Ecole française Internationale de Riyad ou d'Al Khobar (selon le lieu de scolarisation des enfants), **le 9 octobre 2010 délai de rigueur**. Les familles dont des enfants peuvent bénéficier, pour certains de Bourses Scolaires et pour d'autres de Prises en Charge ne remplissent qu'un seul dossier "Bourses Scolaires" pour toute la famille.

les dossiers insuffisamment renseignés, ou déposés hors délai seront rejetés d'office. La demande de prise en charge des frais de scolarité ne vaut pas inscription dans les établissements.

P. Le président de la commission locale des Bourses

Danièle TOUMA
Consule de France

